BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention cadre avec l'État suite aux inondations dans l'Aude (11)

Délibération B 2022-33

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention cadre avec l'État suite aux inondations de l'Aude de 2018 signée le 12 février 2019 ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention cadre avec l'État suite aux inondations dans l'Aude tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit avenant sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit avenant ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 3.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/SRU

Commune de Canohès (66) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2022-34

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu la proposition du comité technique du 13 avril 2022 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique en vue de l'application d'un montant de minoration maximal de 195 600 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Marcou Habitat ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées AO 195 et 196 sises rue du porche à Canohès.

La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie

Signé le 14 avril 2022

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 4.2 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF

Commune de Saze (30) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2022-36

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 225 000 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Grand Delta Habitat ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées AI 109, 110, 111 et 116 sises chemin du fond de Garrigues à Saze.

La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie

Signé le 14 avril 2022

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 4.3 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF

Commune de Revel (31) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2022-37

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 121 856 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Crespy et de l'OPH 31 ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées AB 409, 953 et 410 sises boulevard Gambetta et rue Victor Hugo à Revel.

La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie

Signé le 14 avril 2022

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 4.4 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF

Commune de Fontanes (46) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2022-38

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 65 770 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de la commune ou de toute autre collectivité qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées C 84, 85 et C673c sises place de la poste à Fontanes.

La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie

Signé le 14 avril 2022

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.1 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Bram (11)

Site « Cœur de bourg »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-39

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Bram (11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.2 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Belpech (11)

Site « centre bourg »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-40

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Belpech (11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.3 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Carcassonne (11)

Site « Pierre Blanche »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-41

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Carcasonne (11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.4 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Pézens (11) et Carcassonne Agglo

Site « Les terrasses du Fresquel »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-42

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Pézens (11), Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.5 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Névian (11) et Le Grand Narbonne

Site « Le Cros »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-43

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu la convention d'anticipation foncière signée le 22 août 2017 avec la commune de Névian et le Grand Narbonne ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Névian (11), le Grand Narbonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

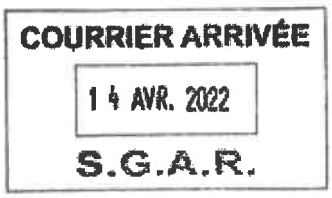

Claire Lapeyronie

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.6 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Saint-Papoul (11)

Site « rue des Fontaines »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-44

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Saint-Papoul (11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.7 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Belfort-sur-Rebenty (11)

Site « protection contre les risques naturels »

Réalisation d'une opération de protection

Délibération B 2022-45

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2022-33 approuvant le projet d'avenant n°1 à la convention cadre avec l'État suite aux inondations dans l'Aude ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Belfort-sur-Rebenty (11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.8 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Nîmes (30)

Site « quartier richelieu »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-46

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu la convention d'anticipation foncière signée le 2 juin 2017 avec la commune de Nîmes ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Nîmes (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.9 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Caissargues (30) et Nîmes Métropole

Site « Porte Sud »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-47

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Caissargues (30), Nîmes Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.10 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de La Rouvière (30) et Nîmes Métropole

Site « Vignaud »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-48

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de La Rouvière (30), Nîmes Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Claire Lapeyronie

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.11 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Le Plan (31) et communauté de communes Cœur de Garonne

Site « Bastide »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-49

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Le Plan (31), la communauté de communes Cœur de Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.12 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Lherm (31) et communauté de communes Cœur de Garonne

Site « secteur du Lac »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-50

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Lherm (31), la communauté de communes Cœur de Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.13 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Labastidette (31) et le Muretain Agglo

Site « Quartier des vignes »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-51

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Labastidette (31), le Muretain agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.14 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Castelnau d'Estrétefonds (31), communauté de communes du Frontonnais et Patrimoine SA Languedocienne

Site « Camp del Rey »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-52

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Castelnau d'Estrétefonds (31), la communauté de communes du Frontonnais, Patrimoine SA Languedocienne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.15 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Communauté de communes Terres du Lauragais (31)

Site « Borde Blanche - Camave » sis sur la commune de Villefranche-de-Lauragais

Réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique

Délibération B 2022-53

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la communauté de communes Terres du Lauragais (31) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.16 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de L'Estang (32) et communauté de communes du Grand Armagnac

Site « cœur de village »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-54

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de L'Estang (32), la communauté de communes du Grand Armagnac et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.17 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Pessan (32) et le Grand Auch

Site « centre ancien »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-55

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Pessan (32), le Grand Auch et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.18 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Saint-Blancard (32) et communauté de communes du Val de Gers

Site « Château »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-56

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Saint-Blancard (32), la communauté de communes du Val de Gers et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.19 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune d'Assas (34) et communauté de communes du Grand-Pic-St-Loup

Site « Le Pré du Clos »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-57

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune d'Assas (34), la communauté de communes du Grand-Pic-St-Loup et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.20 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Clermont-l'Hérault (34)

Site « Cœur de ville »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-58

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Clermont-l'Hérault (34) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.21 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de St-Gély-du-Fesc (34) et l'État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2022-59

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St-Gély-du-Fesc (34), l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.22 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Barre-des-Cévennes (48) et communauté de communes Gorges Causses Cévennes

Site « Haut lieu de Barre des Cévennes »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-60

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Barre-des-Cévennes (48), la communauté de communes du Gorges Causses Cévennes et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.23 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de St-Julien-des-Points (48)

Site « Porte des Cévennes »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-61

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de St-Julien-des-Points (48) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.24 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Canet-en Roussillon (66) et Perpignan Méditerranée Métropole

Site « Têt Med »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-62

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ; .

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu le protocole partenarial d'aménagement signé le 17 janvier 2022 entre les communes de Canet-en-Roussillon et St-Marie-la-Mer, Perpignan Méditerrané Métropole, la SPL Sillages, l'EPF d'Occitanie et l'État,

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune Canet-en Roussillon (66), Perpignan Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.25 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Toulouges (66), Perpignan Méditerranée Métropole et l'État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2022-63

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Toulouges (66), Perpignan Méditerranée Métropole, l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Annule sa délibération n° B2021/268 du Bureau du 14 décembre 2021 approuvant la convention opérationnelle à passer entre la commune de Toulouges (66), Perpignan Méditerranée Métropole, l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.26 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Villeneuve-de-la-Raho (66), Perpignan Méditerranée Métropole et l'État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2022-65

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Villeneuve-de-la-Raho (66), Perpignan Méditerranée Métropole, l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Annule sa délibération n° B2021/269 du Bureau du 14 décembre 2021 approuvant la convention opérationnelle à passer entre la commune de Villeneuve-de-la-Raho (66), Perpignan Méditerranée Métropole, l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.27 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (66)

Site « Digues de l'Agly » sise sur les communes de Claira,Pia et Rivesaltes

Opération de protection contre les risques

Délibération B 2022-65

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre le Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (66) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.28 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Salles-sur-Cérou (81) et communauté de communes du Cordais et du Causse

Site « Cœur de village »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-66

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Salles-sur-Cérou (81), la communauté de communes du Cordais et du Causse et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.29 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Valence d'Agen (82) et communauté de communes des deux-rives

Site « centre-ville »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-67

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Valence d'Agen (82), la communauté de communes des deux-rives et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.30 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Caylus (82) et communauté de communes Quercy Rouergue et gorges de l'Aveyron

Site « centre historique »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-68

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Caylus (82), la communauté de communes Quercy Rouergue et gorges de l'Aveyron et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.31 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de St-Paul-de-Jarrat (09) et communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes

Site « centre ancien »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-69

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de St-Paul-de-Jarrat (09), la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 5.32 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de St-Paul-de-Jarrat (09) et communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes

Site « Ventrille »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-70

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de St-Paul-de-Jarrat (09), la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 6.1 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Cabrespine (11) et Carcassonne Agglo
Site « Protection contre les risques naturels »
Réalisation d'une opération de protection contre les risques

Délibération B 2022-71

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Protection contre les risques naturels » signée le 22 janvier 2020 avec la commune de Cabrespine (11) et Carcassonne Agglo ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre commune de Cabrespine (11), Carcassonne Agglo et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 6.2 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Conques-sur-Orbiel (11) et Carcassonne Agglo
Site « Pierre de Coubertin »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-72

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Pierre de Coubertin » signée le 22 septembre 2016 avec la commune de Conques-sur-Orbiel (11) et Carcassonne Agglo ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre commune de Conques-sur-Orbiel (11), Carcassonne Agglo et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 6.3 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Lagrasse (11)
Site « Las Condomines »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-73

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Las Condomines » signée le 29 juin 2017 avec la commune de Lagrasse (11) ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre commune de Lagrasse (11) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Claire Lapeyronie

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 6.4 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle
Commune de Nîmes (30) et Nîmes Métropole
Site « Hoche-Université »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-74

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle « Hoche-Université » signée le 7 janvier 2020 avec la commune de Nîmes (30) ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention pré-opérationnelle à passer entre commune de Nîmes (30), Nîmes Métropole et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Claire Lapeyronie

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 6.5 de l'ordre du jour

Avenant n°2 à la convention opérationnelle
Commune de Pont-Saint-Esprit (30)
Site « Ancien et nouveau collège »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-75

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Ancien et nouveau collège » signée le 12 juin 2018 et son avenant n°1 signé le 15 janvier 2021avec la commune de Pont-Saint-Esprit (30) ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son vice-président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle à passer entre commune de Pont-Saint-Esprit (30) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le vice-président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Jean-Michel Fabre

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 6.6 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Bédarieux (34)
Site « Place de la Vierge »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-76

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Place de la Vierge » signée le 22 août 2017 avec la commune de Bédarieux (34) ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre commune de Bédarieux (34) l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Claire Lapeyronie

Signé le 14 avril 2022

BUREAU DU 14 AVRIL 2022

Point N° 6.7 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Martiel (11) et Ouest Aveyron Communauté
Site « Cœur de village »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-77

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 mars 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Cœur de village » signée le 6 juin 2019 avec la commune de Martiel (12) et Ouest Aveyron Communauté ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre commune de Martiel (12), Ouest Aveyron Communauté et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE
14 AVR. 2022
S.G.A.R.

Signé le 14 avril 2022